

Fiche réflexe 5 – Estimation des dégâts par les organismes de cartographie

Des informations exactes sur l'ampleur des dégâts causés par les tempêtes sont importantes pour les autorités forestières ainsi que pour la planification de la gestion de l'administration forestière, l'organisation et l'adaptation aux conséquences de la tempête.

En parallèle des estimations de terrain, les organismes de cartographie réalisent des estimations. Il est proposé un processus en deux étapes :

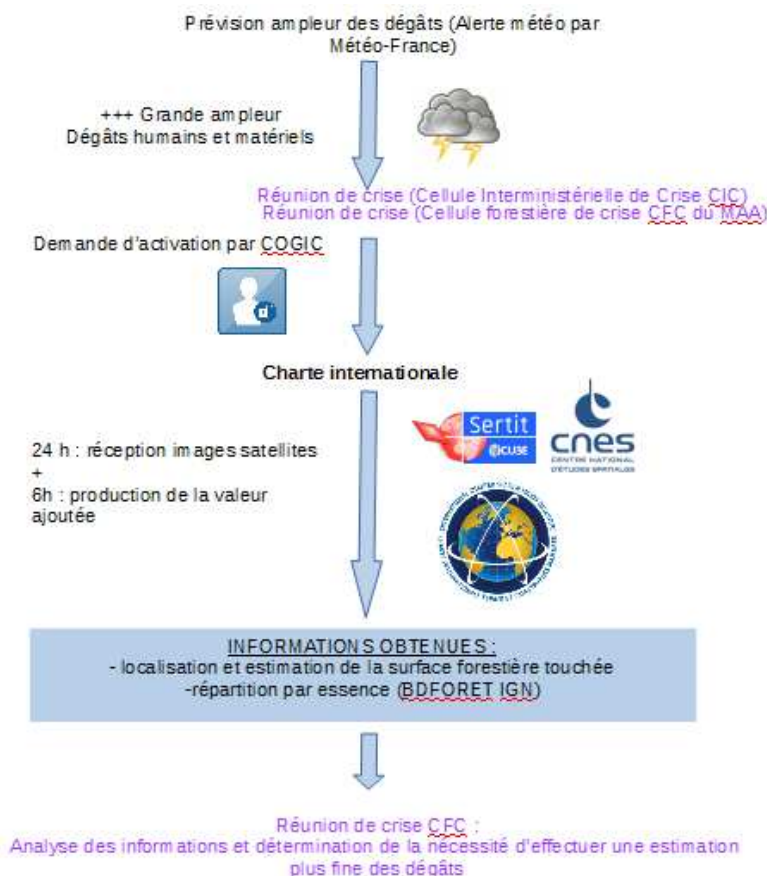
- dimensionnement des dégâts par imagerie satellitaire par le SERTIT¹, si possible dans le cadre de l'activation de la Charte Internationale (6h à réception de la carte de référence) ou de Copernicus EMS (12h à 5j à réception de la carte de référence) par le COGIC²,
- estimation fine par passage sur les placettes d'inventaire par l'IGN en quelques semaines.

✓ Cartographie d'urgence : dimensionnement des dégâts par le SERTIT (1 jour)

➤ activation de la Charte Internationale Espace et catastrophes majeures

En cas de dégâts humains et/ou matériels de grande ampleur, la Charte Internationale Espace et catastrophes majeures peut être activée par la Sécurité Civile Française via le COGIC. Le Service de Cartographie Rapide du SERTIT, financé par le CNES, délivre en **6 heures après réception des images satellites** de l'information géographique de crise aux utilisateurs.

Pour plus d'information : <https://www.disasterscharter.org>



1 Service régional de traitement d'image et de télédétection

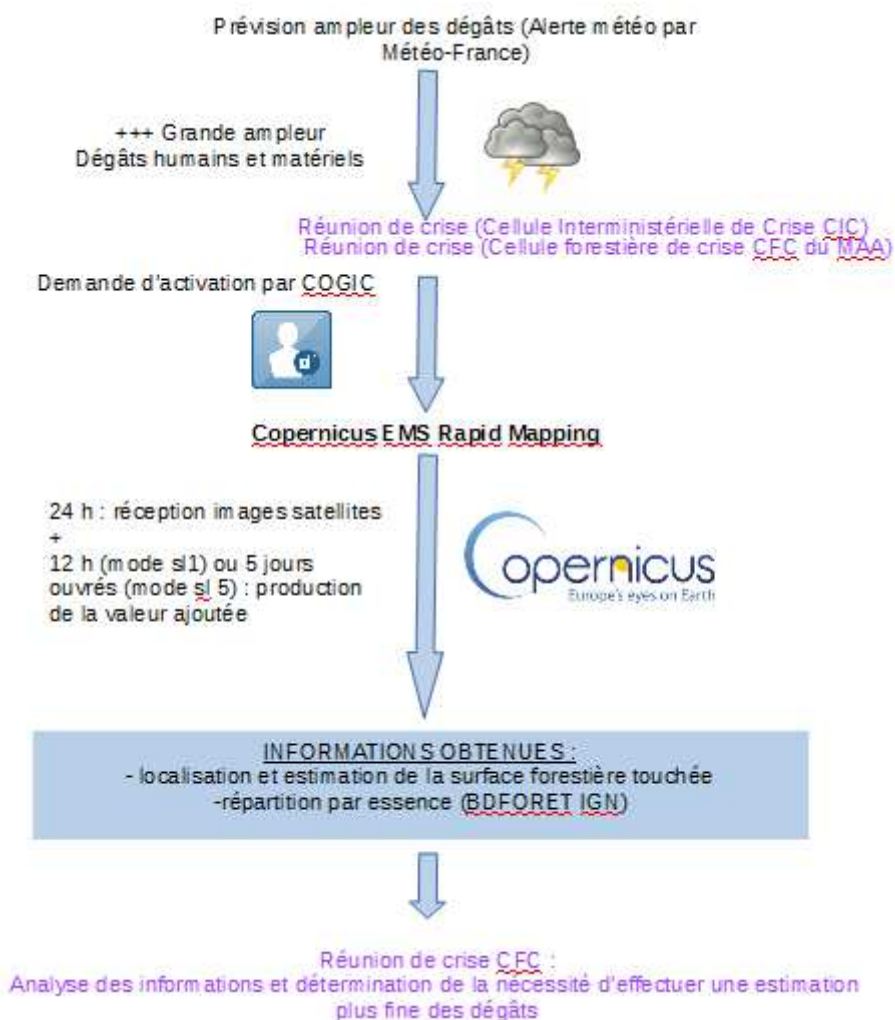
2 Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, voir 2.1.1

➤ activation de Copernicus EMS Rapid Mapping

Ce dispositif européen peut être activé pour tout type d'événement, quelles que soient son importance et l'ampleur des enjeux humains ou matériels. Ce dispositif d'urgence, financé par la Commission Européenne, fournit de l'information géographique pré et post-événement basée sur l'imagerie spatiale en **12 heures à 5j ouvrés maximum après réception des images satellites**. Il implique un consortium de six opérateurs européens, dont le service de cartographie rapide du SERTIT et offre des produits et services standardisés. Il est activé par des Utilisateurs Autorisés, le COGIC pour les besoins français.

Ce dispositif pourrait être déclenché pour les besoins du MAA par le biais du COGIC. A ce jour, Copernicus EMS a été déclenché 2 fois (dont 1 fois en mode SL1 en juin 2017 sur la Pologne) pour évaluer les dommages forestiers.

Pour plus d'information : <http://emergency.copernicus.eu/>



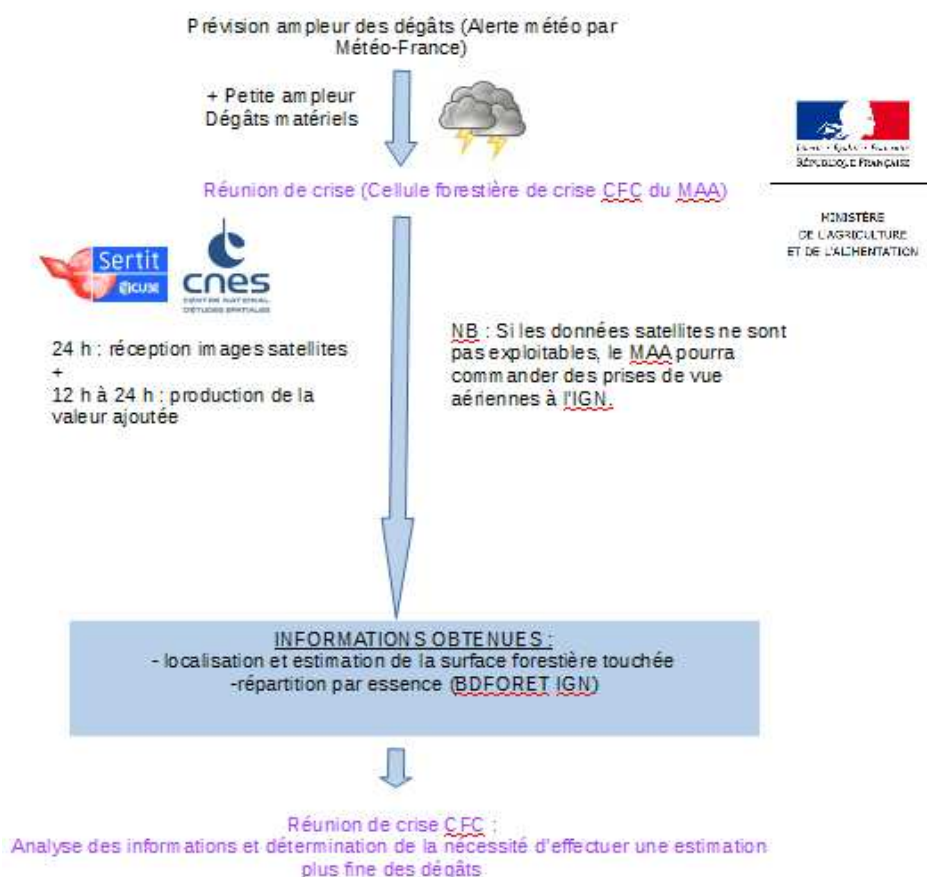
- non activation de la Charte Internationale / Copernicus EMS : cartographie d'urgence par le SERTIT

Si aucun des dispositifs précédents n'est activé, le SERTIT peut être chargé d'effectuer une cartographie d'urgence par le MAA, sur financement de ce dernier. Ce dispositif fournit de l'information géographique pré et post-événement basée sur l'imagerie spatiale en **12 à 24 heures après réception des images satellites**.

Le délai d'acquisition des images satellitaires, et donc leur mise à disposition après la tempête, est tributaire du délai de déclenchement de l'un des dispositifs par le COGIC, de la disponibilité des satellites optiques et de la couverture nuageuse. **Il faut compter au minimum 24 heures après déclenchement pour disposer des images satellites, à moins que la programmation des satellites ait été anticipée.**

Si les données satellites ne sont pas exploitables (couverture nuageuse, etc), le MAA pourra commander et financer la réalisation de prises de vue aériennes à l'IGN.

Les résultats des estimations des dégâts réalisées sont présentées à la CFC³ (forme cartographique et vectorielle, synthèse).



3 Cellule forestière de crise, voir la fiche Cellule de crise

✓ Estimation fine par l'IGN (quelques semaines)

En cas d'événement majeur, l'IGN aménage son action d'inventaire forestier annuel afin de prendre en compte l'état des forêts après tempête. L'inventaire sera réalisé après analyse des cartes produites par le SERTIT et des informations reçues du terrain.

Les estimations sont effectuées par **passage sur les placettes d'inventaire** ayant fait l'objet d'un levé antérieur. Selon l'étendue de la zone et l'ampleur des dégâts, le passage s'effectue sur l'ensemble des points des quatre ou cinq dernières années ou sur un échantillon spécifique.



A la fin de la phase de terrain, l'IGN met à la disposition du ministère chargé des forêts les données et synthèses des principaux résultats. Après accord exprès du ministère et dans un délai assurant le respect des impératifs de la gestion de crise, les résultats sont mis en ligne sur le site de l'inventaire forestier.